

1. *Débitrice*: **Cit-Frantour SA**, place Cornavin 3, 1201 **Genève**
2. *Durée du sursis concordataire*: 6 mois jusqu'au 29.10.2005
3. *Commissaire*:
4. *Remarques*: Commissaires: Me Vincent Jeanneret, avocat, 15 bis rue des Alpes, Case postale 2088, 1211 Genève 1 et M. Dominique Grosbéty, pa Ernst&Young SA, 59, rte de Chancy, 1213 Lancy.

Par un premier jugement du 19 avril 2005, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève avait accordé un sursis concordataire provisoire de deux mois à la société et nommé deux commissaires au sursis en la personne de Messieurs Dominique Grosbéty et Vincent Jeanneret, leur fixant notamment la mission d'évaluer la situation et de rendre un rapport.

L'intérêt de reprise de certains actifs manifesté par un tiers, son engagement à soutenir le débiteur durant la période de sursis et les perspectives positives d'exploitation dans le cadre d'une procédure concordataire, ont amené les commissaires à conclure à l'octroi d'un sursis concordataire.

Octroi du sursis concordataire: le sursis concordataire a été accordé à Cit-Frantour SA par le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève par un deuxième jugement daté du 29 avril 2005, notifié le même jour, dont le contenu est le suivant:

1. Accorde à Cit-Frantour SA un sursis concordataire de six mois échéant le 29 octobre 2005.
2. Désigne en qualité de commissaires au sursis Me Vincent Jeanneret et M. Dominique Grosbéty, aux charges de droit.
3. Prescrit que les actes de gestion et de disposition de l'actif social ne pourront être accomplis qu'avec le concours des commissaires au sursis, et restreint les pouvoirs de gestion et de disposition des membres du Conseil d'administration de la société.
4. Prescrit qu'aucune poursuite ne peut être exercée à l'encontre de Cit-Frantour SA pendant la durée du sursis, hormis celles prévues à l'article 297 alinéa 2 LP.
5. Dit que le cours des intérêts de toute créance non garantie par gage est arrêté au 19 avril 2005, date du jugement octroyant un sursis concordataire provisoire.

Délai pour la production des créances: les créanciers et toutes les personnes ayant des revendications à formuler sont invitées à produire leurs créances en francs suisses et revendications, valeur au 19 avril 2005, avec toutes pièces justificatives, auprès des commissaires au sursis dans les 20 jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au 24 mai 2005, sous peine d'être exclues des délibérations relatives au concordat. Les débiteurs ou toute autre personne qui détient des biens de la société débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront dans le même délai pour les productions.

Assemblée des créanciers: la date et le lieu de l'assemblée des créanciers feront l'objet d'une prochaine publication.

Dominique Grosbéty, Vincent Jeanneret  
Commissaires au sursis

Schellenberg Wittmer  
1211 Genève 1